

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20230113

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier à 20 h 00, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Semur en Vallon, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation

18 janvier 2023

MM. BORDEAU Christian, M. BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHERON Michel, FOUCAULT Yves, GAUTHIER Renaud, GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSE Nicolas, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. HUGUET Jean-Pierre, membre suppléant.

Date d'affichage

18 janvier 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 37

Votants : 41

Étaient excusés :

M. DARROY Claude donne pouvoir à LEBERT Philippe

M. FLAMENT Dominique donne pouvoir à ROUGET Anne-Marie

M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à STERBA Éléonora

M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre

Mme GERMAIN Martine

Mme JUMERT Annie donne pouvoir à PRIEUR Sergine

Mme BESNIER Claire est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur Le Président rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Président expose également qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour assurer la gestion des hébergements de Loisirs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. L'agent en charge de cette mission a demandé sa mutation, le poste est vacant. Toutefois la collectivité ne souhaite pas recruter sur le poste devenu vacant, puisque les hébergements ont été mis en vente. La collectivité a besoin d'un agent contractuel pour assurer la gestion des hébergements jusqu'à la vente définitive.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 01/01/2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 28 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de gestionnaire des hébergements de Loisirs suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28 heures, à compter du 01/01/2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint administratif, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions liées à la création d'un poste non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité pour assurer la gestion des hébergements de loisirs tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 27 janvier 2023

Le Président,

Michel LEROY

*COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS*